

**N° OJ : 59****Projet d'Arrêté - Conseil du 20/12/2021****Objet : Sport 2020 : Libération de crédits pour un montant total de 26.850,40 EUR.**

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2021;

Vu que la totalité des stages nautiques dans le cadre des Vacances Sportives 2021 n'ont pu être organisés;

Vu que le l'asbl "Brussels Royal Yacht Club" n'a remis de décompte pour des dépenses dans ce cadre que pour un montant de 4.149,60 EUR, le solde de 3.850,40 des crédits prévus au budget à savoir 8.000,00 EUR est libéré ;

Vu que l'asbl "Royal Sport Nautique de Bruxelles" n'a pas remis de décompte pour des dépenses dans ce cadre, la totalité des crédits prévus au budget 2021 à savoir 8.000,00 EUR est libéré ;

Considérant que dans le cadre de la convention Vacances sportives et de son avenant, l'asbl "Ecole de Sports de l'ULB" n'utilisera pas la totalité du montant prévu au budget 2021, un crédit de 15.000,00 EUR est libéré;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Les crédits initialement affectés dans le cadre des vacances sportives sont libérés comme suit:

* Subsidés aux clubs participant aux vacances sportives : libérer un montant total de 11.850,40 EUR et diminuer les subsides octroyés aux clubs collaborant aux Vacances sportives 2021 à concurrence des montants suivants :

- Asbl "Royal Brussels Yacht Club" : 4.149,60 EUR et libérer le solde de 3.850,40 EUR qui ne sera pas utilisé;
- Asbl "Royal Sport Nautique de Bruxelles" : supprimer le subside de 8.000,00 EUR et libérer la totalité de 8.000,00 EUR qui ne sera pas utilisé;

* Subside à l'asbl "Ecole de Sports de l'ULB" dans le cadre des Vacances sportives et de son avenant : libérer un crédit de 15.000,00 EUR qui ne sera pas utilisé.

Annexes :

